

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	20/01/2015
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	14/01/2015

Référence	CM-CR-2015-001
État du document	Validé

Présents	Patrick BARDE Laurent DUMONT Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Jonathan HUET Corinne LUCAS	Claude NIOCHAUT Ludovic NADEAU Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoir	Josette MATTRAY donne pouvoir à Didier RIVIERE Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE	
Excusées	Sylvie BEZANNIER, arrivée à 20 h 25 Clémentine BOURBON- -DENIS	
Secrétaire de séance	Corinne LUCAS	
Secrétaire de mairie	/	
Début de séance	20H00	
Fin de séance	20H26	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 12 décembre 2014	02
03 – Demande de subventions.....	02
04 – Droit de préemption commercial.....	03
05- Ligne de trésorerie.....	04
06 - Clôture de séance.....	04



01. Ouverture de séance – Appel des élus et quorum

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et donne les pouvoirs qu'il a en sa possession, Josette MATTRAY donne pouvoir à Didier RIVIERE, Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE.

11 membres sont présents, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2015-001

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Corinne LUCAS accepte le poste.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2015-002

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, le conseil est invité à se prononcer sur l'examen d'une nouvelle délibération :

- ligne de trésorerie

Après débat, le conseil municipal

- **ACCEPTe** de rajouter ce point à l'ordre du jour

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 12 décembre 2014

Délibération 2015-003

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 12 décembre 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

03. Demande de subventions

Monsieur le Maire présente les dossiers qui peuvent être éligibles à l'obtention de subventions au titre du FDAIC 2015 concernant :

Délibération 2015-004

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

Coût du projet Travaux : 48 192.95€HT

TRAVAUX DE VOIRIE - Taux de référence maximum : 30%

Dépenses subventionnable HT plafonnée à : 115 000€ par an et par commune

	HT	%
ETAT		
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL GENERAL – FDAIC	14 547.00€	30%
MINISTERE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		
FONDS SPECIAUX		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT	33 645.95€	70%
TOTAL	48 192.95€	100%

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce projet au titre du FDAIC pour l'année 2015

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2015-005

Objet : REVISION PLU

Coût du projet Travaux : 15 147.90€HT

URBANISME ET CADRE DE VIE

ETUDE D'URBANISME

Révision du PLU - Taux de référence maximum : 50%

Dépenses subventionnable HT plafonnée à : 15 000€ par étude et par commune

	HT	%
ETAT		
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL GENERAL – FDAIC	7 574.00€	50%
MINISTERE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		
FONDS SPECIAUX		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT	7 573.90€	50%
TOTAL	15 147.90€	100%

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce projet au titre du FDAIC pour l'année 2015

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

04. Droit de préemption commercial

Délibération 2015-006

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal concernant le droit de préemption commercial et propose de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel la commune de Prunay le Gillon pourra exercer son droit de préemption.

Le décret du 26/12/2007 publié au JO du 28/12/2007 précise les conditions d'applications du chapitre IV au titre 1^{er} du livre II du Code de l'Urbanisme codifiant l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME.

Ce droit de préemption apparaît important afin que le commerce puisse être préservé le plus possible en centre bourg.

Monsieur le Maire propose le périmètre suivant :

- Rue de la Mairie
- Grande Rue
- Place du 14 juillet
- Rue de la Poste
- Rue de Voves, Frainville
- Rd954-5 à Frainville

Après débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, délimite ce périmètre et

- **VALIDE** le périmètre proposé par Monsieur le Maire, à savoir :
- Rue de la Mairie
- Grande Rue
- Place du 14 juillet
- Rue de la Poste
- Rue de Voves, Frainville
- Rd954-5 à Frainville

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

06. Ligne de trésorerie

Délibération 2015-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il semble souhaitable afin de gérer au mieux la trésorerie de la commune, de renouveler la ligne de trésorerie.

Considérant que pour ce faire 3 organismes bancaires ont été sollicités.

Suite à ces propositions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer une ligne de Trésorerie et de retenir la proposition du Crédit Mutuel du Centre pour un montant de réservation de quatre cent mille euros (400 000€), index EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois (valeur Décembre 2014 : 0,08093 %) + marge de 1,45 % avec une commission initial de réservation de 0,10 % du montant plafond, et une commission de non utilisation de 0,20 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts, durée de droit de tirage une année complète à compter de la date de signature.
- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

Sylvie BEZANNIER arrive à 20 heures 25

07. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 26.